

Présidence du Comité de Coordination des Etudes Médicales

## **PRIX ANTONIN PONCET 2020**

**MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 de 16H00 à 18H00**

**Salle du conseil – Domaine Rockefeller**

### ***HISTORIQUE***

Par testament en date du 29 juillet 1938, Mademoiselle Paule PONCET, fille du Professeur A. PONCET, a légué tous ses biens mobiliers à la Faculté de Médecine de LYON, aux fins de création d'un Prix portant le nom de son père.

Mademoiselle PONCET étant décédée le 7 décembre 1950, les formalités légales accomplies, le Conseil d'Etat entendu, un décret en date du 2 juillet 1952 autorisa le Doyen à accepter ce legs particulier, en même temps qu'il approuvait le règlement d'un Prix destiné à récompenser l'auteur d'un travail en cours et à l'aider dans l'achèvement de ses recherches qui porteront obligatoirement sur un sujet de **PATHOLOGIE CHIRURGICALE EXPERIMENTALE**.

### ***Extrait de l'Assemblée de la Faculté du 6 juin 1959***

"Le legs ANTONIN PONCET est constitué par des titres représentant, au moment du décès de la donatrice, en décembre 1950, un capital de QUATORZE MILLIONS d'anciens francs.

Les revenus de ces titres, selon le vœu de la donatrice, serviront à l'attribution d'une subvention en espèces portant le nom de "**PRIX ANTONIN PONCET**".

Ces titres seront immatriculés au nom de la Faculté de Médecine de LYON, avec indication "**PRIX ANTONIN PONCET**". Les emplois éventuels seront effectués en rente sur l'Etat et immatriculés comme les précédents.

### ***REGLEMENT***

Le Prix ANTONIN PONCET est décerné à des **Internes des Hôpitaux de LYON** en cours de DES ou de DESC de chirurgie.

Il est destiné à récompenser les auteurs **d'un travail en cours effectué dans un laboratoire lyonnais ou sous la direction d'un Directeur de Recherche lyonnais** et à les aider dans l'achèvement de leurs recherches qui porteront obligatoirement sur un sujet de **PATHOLOGIE CHIRURGICALE** (*travail de recherche clinique ou recherche expérimentale*). Les résultats du travail de recherche devront, lors des publications, portant la mention Université LYON 1 et Prix Antonin Poncet.

Dans le cas où les travaux comporteraient la collaboration d'un chercheur appartenant à une autre discipline, ce dernier présentera, dans les mêmes conditions, sa candidature. Le montant du Prix à lui allouer sera fixé par la Commission d'Attribution du Prix ANTONIN PONCET.

**Le PRIX ANTONIN PONCET est attribué en deux temps :**

1/ **La première tranche consiste en la validation par le jury d'un projet de recherche permettant au candidat l'ouverture d'un compte universitaire**, sous le contrôle du Président du Comité de Coordination des Etudes Médicales. Ce compte peut être localisé dans les UFR de Santé ou dans une équipe de recherche labellisée rattachée à l'université Claude Bernard Lyon 1 ; il peut aussi s'agir de compte non universitaire mais lié à la recherche. Ce compte permettra de participer aux dépenses de la recherche chirurgicale liées au projet, y compris d'éventuels frais de mission mais ne pourra, en aucun cas, comporter l'acquisition de matériel informatique.

Si les travaux sont effectués ailleurs, l'ordonnateur des dépenses sera désigné par le Président du Comité de Coordination des Etudes Médicales. Cette première tranche constituera un programme pluriannuel de recherche sur 3 ans.

2/ **La deuxième tranche** sera étudiée dans un délai n'excédant pas deux années à l'issue du travail qui **apportera les conclusions définitives**. Après examen et nouvelle délibération, le jury statuera.

Cette deuxième tranche comportera :

- **une somme attribuée personnellement au candidat** et correspondant au Prix lui-même, pour sa mention honorifique ;

- **une somme complémentaire à la 1ère tranche pour subvenir aux dépenses effectuées au cours de l'expérimentation, modalités identiques à la Première tranche**. Le candidat devra fournir un état de dépenses avec factures justificatives.

Un plafond des dépenses sera toutefois déterminé par le jury, en fonction des sommes disponibles sur l'année en cours. Cette deuxième tranche constitue un programme pluriannuel de recherche sur 2 ans.

Le titre de **Lauréat du Prix Antonin PONCET** n'est attribué qu'après présentation et validation par le jury de la 2ème tranche des travaux de recherche.

**Les candidatures** devront être transmises par mail à [ccecm@univ-lyon1.fr](mailto:ccecm@univ-lyon1.fr) **AU PLUS TARD LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020**.

## **Modalités de présentation de la première tranche**

Les dossiers comprendront, **en deux exemplaires** :

1/ une demande de l'intéressé(e) (lettre adressée aux membres du CCEM) comportant :

les nom et prénom  
l'adresse personnelle  
les coordonnées téléphoniques

2/ un état des titres et travaux

3/ un exposé portant sur un travail de Chirurgie (recherche clinique ou recherche expérimentale) qui devra préciser les objectifs, le matériel, les méthodes et un plan de recherche à poursuivre en corrélation avec le travail primitif (les dossiers qui ne comporteront pas la totalité de ces éléments ne seront pas pris en compte)

4/ un rapport du Professeur qui dirigera le travail

5/ le rapport du comité d'expérimentation animale de l'Université Claude Bernard Lyon 1 auquel le dossier aura dû être soumis au préalable s'il s'agit d'une expérimentation animale

6/ les coordonnées précises du **compte universitaire** sur lequel sera versée la 1ère tranche : unité budgétaire - centre de responsabilité et nom du responsable

7/ une estimation budgétaire argumentée de ladite tranche.

**Six dossiers au maximum seront retenus par an pour la 1ère tranche** et il est rappelé que **la thèse ne peut être utilisée** pour solliciter le Prix. Les travaux présentés devront être des **travaux originaux**.

## Modalités de présentation de la deuxième tranche

Les dossiers comprendront, **en deux exemplaires** :

1/ une demande de l'intéressé(e) (lettre adressée aux membres du CCEM) comportant :

les nom et prénom  
l'adresse personnelle  
les coordonnées téléphoniques  
l'intitulé et le numéro exact du compte personnel courant postal ou bancaire (fournir un RIB)

2/ un état des titres et travaux

3/ un exposé du travail

4/ un rapport du Professeur qui a dirigé le travail présenté

5/ un état des dépenses effectuées lors de la réalisation de l'expérimentation, avec factures justificatives détaillées

6/ les coordonnées précises du compte universitaire sur lequel sera versée la 2<sup>ème</sup> tranche : unité budgétaire – centre de responsabilité et nom du responsable

7/ un récapitulatif des aides financières, autres que le Prix Antonin Poncet, obtenues pour la réalisation du travail.

Le rapporteur de chaque dossier sera désigné par le CCEM. Il sera membre du jury du Prix Antonin Poncet et autre que l'initiateur du travail.

**Le jury d'attribution** est constitué de Mesdames et Messieurs les Professeurs Mustapha ADHAM, Fabienne BRAYE, Pierre BRETON, Carole BURILLON, Philippe CERUSE, Olivier CLARIS, Federico DI ROCCO, Christian DUCERF, Patrick FEUGIER, Olivier GLEHEN, Jean-Christophe LIFANTE, Jean-Yves MABRUT, Olivier MONNEUSE, Pierre-Yves MURE, Philippe PAPAREL, Gilles PONCET, Michel RIVOIRE, Maud ROBERT, Gilles RODE, Elvire SERVIEN, Marco VOLA.

\*\*\*\*\*